



LIVRET  
D'ÉPARGNE  
SALARIALE



Cher Collaborateur,  
Chère Collaboratrice,

En tant que salarié(e) de **PAGE PERSONNEL**, vous bénéficiez de l'accord de participation en vigueur dans l'entreprise.

En complément de ce dispositif, j'ai le plaisir de vous annoncer la mise en place d'un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) permettant à chaque salarié(e) de se constituer une épargne à moyen terme dans un cadre fiscal avantageux.

Ce PEE s'appuie sur un choix de placements diversifiés répondant aux besoins de chacun selon la durée d'épargne recherchée et le niveau d'exposition au risque.

Ce livret d'épargne salariale vous donnera toutes les informations nécessaires pour vous aider à mieux gérer votre épargne en fonction de vos projets personnels.

Nous vous en souhaitons bonne lecture, et nous réjouissons par avance de ces évolutions, espérant qu'elles vous apporteront le meilleur service que vous êtes en mesure d'exiger pour votre épargne salariale.

**Fabrice LACOMBE**  
Président

## 1. QU'EST-CE QUE LE PEE ?

Le PEE est un dispositif d'épargne salariale vous permettant de vous constituer une épargne à moyen terme (5 ans) dans des conditions fiscales et sociales avantageuses. Votre épargne, investie et bloquée pour une durée de 5 ans, peut faire l'objet de débloquages anticipés dans les cas définis par le Code du travail (cf point 5).

## 2. LES BENEFICIAIRES DU PEE :

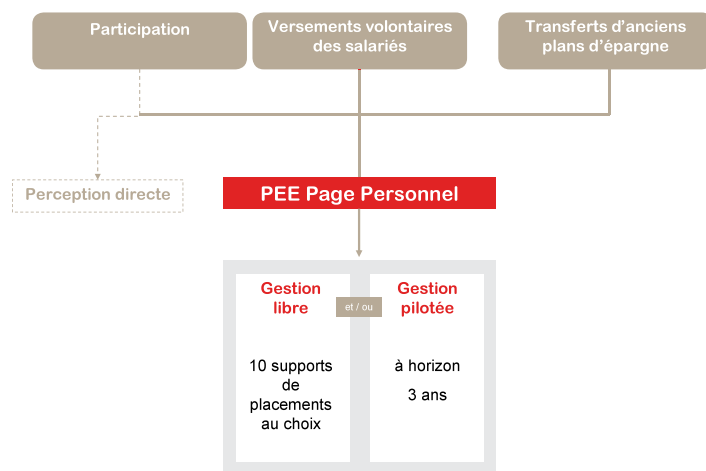
Tous les salariés de PAGE PERSONNEL peuvent adhérer au PEE s'ils remplissent un des critères suivants :

- compter 3 mois d'ancienneté chez PAGE PERSONNEL au jour de leur premier versement, ou
- avoir été mis à la disposition d'entreprises utilisatrices par PAGE PERSONNEL pendant une durée totale d'au moins soixante jours au cours du dernier exercice.

Un bénéficiaire ayant quitté l'entreprise peut verser sa participation (perçue après son départ au titre de l'accord de participation de l'entreprise) dans le PEE.

Les retraités et les préretraités peuvent continuer à alimenter leur PEE par leurs versements volontaires à condition de ne pas l'avoir clôturé au moment de leur départ à la retraite.

## 3. LES MODES D'ALIMENTATION DU PEE



Le PEE peut être alimenté par :

- **le versement de tout ou partie de votre prime de participation** : Il s'agit d'une prime versée une fois par an à tous les Bénéficiaires lorsque la Société dégage un résultat fiscal positif, que chacun peut soit percevoir directement (auquel cas le montant perçu sera soumis à l'impôt sur le revenu), soit placer en tout ou partie dans le PEE pour être exonérée d'impôt sur le revenu.
- **les versements volontaires** : Il s'agit de versements d'épargne ponctuels ou réguliers que vous pouvez souhaiter effectuer sur votre PEE plutôt que sur un autre produit d'épargne. Pour réaliser un versement vous trouverez ci-joint un bulletin de versement personnel à compléter et à envoyer chez AMUNDI TC (cf. coordonnées ci-après). Vous pouvez investir au titre de vos versements volontaires jusqu'à 25% de votre rémunération annuelle brute versée par PAGE PERSONNEL.
- **les transferts en provenance d'un employeur précédent** : Si vous détenez de l'épargne sur un plan d'épargne d'entreprise d'un de vos employeurs précédents, vous pouvez faire rapatrier cette épargne sur votre PEE PAGE PERSONNEL pour bénéficier de ses avantages, sans en modifier les dates de disponibilité. Pour cela il vous faut contacter AMUNDI TC (cf. ci-après), qui vous indiquera la marche à suivre. Au contraire des versements volontaires, ces transferts ne sont soumis à aucun plafond.

## 4. DUREE D'INDISPONIBILITE ET CAS DE DEBLOCAGE

Les sommes versées dans le PEE sont bloquées 5 ans sauf 10 cas de déblocage anticipés (cf. ci-après).

- les 5 ans sont applicables à chaque versement et commencent à courir à compter du 1<sup>er</sup> mai de l'année au cours de laquelle ont été effectués les versements
- on peut laisser l'argent sur le plan aussi longtemps que l'on veut
- on sort du PEE en capital
- on peut procéder à des arbitrages (passage d'un FCPE à un autre FCPE) quand on le veut au sein de son PEE sans impact sur les dates d'indisponibilité



Les cas de déblocage vous permettant de récupérer tout ou partie des sommes tout en conservant les avantages fiscaux et sociaux sont les suivants :

Cas de déblocage anticipés	PEE	Cas utilisable
Mariage ou conclusion d'un PACS	✓	dans les 6 mois de l'événement
Naissance ou arrivée au foyer du troisième enfant et des suivants	✓	dans les 6 mois de l'événement
Divorce, dissolution du PACS (si enfant à charge)	✓	dans les 6 mois de l'événement
Création ou reprise d'une entreprise par le bénéficiaire	✓	dans les 6 mois de l'événement
Cessation de votre contrat de travail	✓	à tout moment
Agrandissement de la résidence principale	✓	dans les 6 mois de l'événement
Acquisition ou remise en état de la résidence principale	✓	dans les 6 mois de l'événement
Situation de surendettement	✓	à tout moment
Invalité du bénéficiaire, conjoint ou PACS ou enfant	✓	à tout moment
Décès du bénéficiaire, de son conjoint ou partenaire pacsé	✓	dans les 6 mois par les ayants-droits, pour éviter la taxation des plus-values

## 5. LE CADRE FISCAL AVANTAGEUX OFFERT PAR LE PEE

L'avantage du PEE : l'exonération fiscale des plus values

En contrepartie de la durée de blocage évoquée ci-dessus, les revenus et plus-values des placements sont exonérés d'impôt sur les revenus et plus-values des valeurs mobilières (24% en 2012) à l'issue de la période d'indisponibilité.

Comme tous les produits de placement, ils sont soumis à la CSG, à la CRDS et au Prélèvement Social (dont financement du RSA) à hauteur de 13,50%. Ainsi, les plus-values réalisées au sein de votre plan sont-elles taxées à 13,5% au lieu de 37,5% en 2012 si elles avaient été soumises à l'impôt sur le revenu.

## 6. LA GESTION DE VOTRE EPARGNE

### 6.1. Comment investir ?

Les FCPE constituent une gamme de placements dont l'objectif est de satisfaire les différents besoins des épargnants, quelle que soit la durée de placement envisagée et le degré de risque accepté.

Ils sont composés d'actions, d'obligations et de produits monétaires détenus via des organismes de placement collectifs en valeurs mobilière (OPCVM) gérés par différentes sociétés de gestion sélectionnées par ERES pour la qualité de leur gestion et leurs performances.

Dans tous les cas, les points suivants doivent être pris en compte par les épargnants :

- 1) S'INFORMER** : Pour chaque Fonds, le reporting disponible sur [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) est le document le plus accessible avant toute souscription. La notice, plus complète, est également disponible.
- 2) DIVERSIFIER son épargne** : Pour réduire ses risques, il est important de diversifier ses placements. Dans cet esprit, le choix de FCPE multi-gérants permet de répartir son épargne salariale avec des niveaux de risque plus ou moins élevés. Pour un horizon d'investissement à moins de 5 ans, il est recommandé d'investir plutôt dans le service de gestion pilotée ou dans une gestion diversifiée prudente et/ou équilibrée. Pour les FCPE de niveau de risque élevé, approprié à un horizon de placement à 5 ans ou plus, il est recommandé de répartir ses avoirs entre plusieurs FCPE proposés.
- 3) PERFORMANCE / RISQUE** : les fonds présentant le profil de risque le plus élevé, comme les fonds actions, sont aussi ceux pour lesquels l'espérance de performance est la plus élevée. A l'opposé, les fonds présentant un profil de risque faible, comme les fonds monétaires, ont une espérance de performance moins importante. Les études économiques montrent que le rapport risque / performance à long terme est le meilleur sur les fonds actions.
- 4) DUREE** : Les FCPE actions et diversifiés dynamiques demandent un engagement à plus de 5 ans, la gestion pilotée et les FCPE équilibrés conviennent en général pour un placement de 3 à 5 ans, les FCPE sécurité, obligataires et prudents, moins risqués, permettent de gérer une épargne de précaution de 1 à 3 ans. L'épargne salariale est le plus souvent une épargne de moyen à long terme. Cette épargne sert fréquemment en prévision d'un achat immobilier, d'un complément de retraite ou d'épargne de précaution.



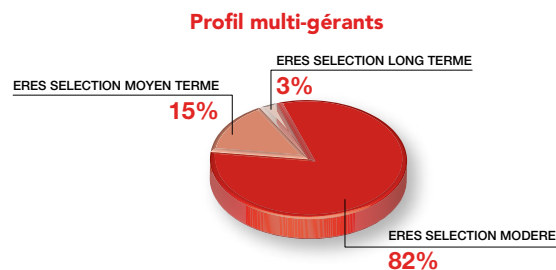
## 6.2. Deux modes de gestion dans le PEE PAGE PERSONNEL : la gestion libre et la gestion pilotée

LA GESTION LIBRE : chaque épargnant répartit ses versements entre les FCPE selon ses besoins et peut arbitrer librement à tout moment pour modifier la ventilation de son épargne.

Les FCPE disponibles dans le PEE en gestion libre :

Fonds Multi-Entreprises	Classification	Durée de placement conseillée	Risque / Potentiel de rendement
ERES SECURITE (P)	Monétaire Euro	3 mois ou plus	1/5
ERES SELECTION MODERE (P)	Diversifié	2 ans ou plus	2/5
ERES DNCA EUROSE (P)	Diversifié	2 ans ou plus	2/5
ERES SELECTION MOYEN TERME (P)	Diversifié	3 ans ou plus	3/5
ERES CARMIGNAC EQUILIBRE (P)	Diversifié	3 ans ou plus	3/5
ERES OLYMPE SOLIDAIRE (P)	Diversifié Solidaire	3 ans ou plus	3/5
ERES TIEPOLO (P)	Diversifié	3 ans ou plus	3/5
ERES SELECTION LONG TERME (P)	Diversifié	5 ans ou plus	4/5
ERES ECHIQUIER ACTIONS (P)	Actions pays CE	5 ans ou plus	5/5
ERES COMGEST GLOBAL ACTIONS (P)	Actions internationales	5 ans ou plus	5/5

LA GESTION PILOTEE : les sommes sont automatiquement placées essentiellement sur les meilleurs fonds prudents et équilibrés de la gamme dans les proportions prédéterminées suivantes :



**Objectif :** optimiser les placements du PEE à horizon 3 ans et plus avec une prise de risque très limitée, sans intervention de l'épargnant. Ce service est gratuit, vous pouvez y entrer ou en sortir à tout moment

Principe de fonctionnement : dans la grille, 3% des avoirs sont investis sur le support ERES Sélection Long Terme (actions essentiellement). Si le marché monte, la gestion pilotée prend chaque trimestre automatiquement les bénéfices, inversement si le marché baisse, la gestion pilotée rachète automatiquement des actions à un prix moins élevé dans la limite de 3% maximum de votre portefeuille.

Les fonds et leur répartition dans la gestion pilotée sont régulièrement suivis et réévalués par ERES.

**Conseils :** la gestion pilotée est idéale pour éviter un placement monétaire peu rémunérateur à moyen terme. Comme pour tout placement, la sécurité est renforcée par des versements réguliers, par exemple tous les ans. Ce service n'offre pas de garantie en capital. L'information sur les FCPE disponibles, les gérants sélectionnés, leurs niveaux de risque, leurs durées minimales d'investissement conseillées et leurs performances est disponible à tout moment sur [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com).

## 6.3. Quels sont les frais liés à l'investissement ?

### a) Frais de tenue de compte

Ces frais sont pris en charge par l'entreprise aussi longtemps que vous demeurez salarié de PAGE PERSONNEL et deviennent donc à votre charge dès votre départ de l'entreprise. Ils s'élèvent dans ce dernier cas à 23,00 € TTC par an au 1<sup>er</sup> janvier 2012, prélevés sur votre épargne par le teneur de compte, quel que soit le montant de votre épargne accumulée.

### b) Frais de souscription de parts

Dans tous les cas, vous ne payez sur l'investissement de votre participation, de votre intéressement ou sur vos versements volontaires que 0,5% de frais de souscription.



## 7. LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE COMPTE AMUNDI TC

Lors de l'ouverture de votre compte, vous recevrez votre identifiant et votre code d'accès confidentiel à internet.

Contactez AMUNDI TC de la manière suivante :

Internet : [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) + code confidentiel

Courrier : AMUNDI TC –ERES SELECTION – 26956 VALENCE cedex 9

Téléphone : 04 37 47 00 15 (non surtaxé) de 08h à 17h30 du lundi au vendredi

Vos versements volontaires peuvent être faits dans les conditions prévus au règlement du plan soit :

- en envoyant un chèque libellé à l'ordre de « AMUNDI TC » accompagné du bulletin de versement dûment rempli
- soit en vous faisant prélever directement, de façon régulière ou ponctuelle, sur votre compte bancaire en complétant le bulletin de versement et l'autorisation de prélèvement. Vous devez renvoyer l'autorisation de prélèvement à votre banque et envoyer le bulletin de versement et un RIB à AMUNDI TC. Dans le cas où vous optez pour le prélèvement sur votre compte bancaire la demande de prélèvement doit être parvenue à AMUNDI TC au plus tard le 15 du mois pour un débit du compte du bénéficiaire au plus tard le 27 du mois. Les demandes de modification ou d'annulation de l'épargne prélevée doivent être transmises à AMUNDI TC avant le 15 du mois pour une prise en compte sur la dernière valeur liquidative du mois.

Arbitrer entre les différents FCPE pour changer de support de placement sur votre compte d'épargne salariale dans les conditions prévues au plan d'épargne, vous pourrez passer votre ordre d'arbitrage directement et gratuitement sur Internet ([www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com)) à l'aide de votre identifiant et mot de passe. Vous pourrez aussi faire votre demande sur papier libre adressé à AMUNDI TC, avec des frais de 2,50€TTC seulement par opération au-delà de la 2<sup>e</sup> annuelle.

Récupérer votre épargne totalement ou partiellement :

- les avoirs disponibles après la durée de blocage légale (5 ans) sont remboursables sur simple demande par courrier, par internet ou par téléphone.
- les avoirs bloqués peuvent être récupérés si vous bénéficiez d'un des cas de déblocage anticipé prévus par la loi. La demande ne peut se faire que par courrier accompagné du formulaire de remboursement joint à votre relevé de compte AMUNDI TC et du justificatif de déblocage anticipé.

Le remboursement est effectué par virement si vous avez communiqué votre RIB, sinon par chèque.

L'information sur le fonctionnement des cas de déblocage et les justificatifs à fournir pour les utiliser est disponible auprès de AMUNDI TC sur internet ou par téléphone.

**ATTENTION** : 1 cas ne peut permettre qu'une seule opération de déblocage. Le même cas (exemple : une naissance) ne peut donc pas être utilisé une première fois pour récupérer une partie de son épargne, puis une deuxième fois pour récupérer le reste, même dans le délai de 6 mois suivant sa survenance.

Retrouver vos codes d'accès

Connectez-vous dans la rubrique « accès client » sur [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com)

- Cliquez sur « Mot de passe oublié »,
- Renseignez alors l'une des références demandée et validez.

Un courrier ou un mail avec vos codes d'accès vous sera adressé aux coordonnées enregistrées pour vous chez AMUNDI TC.

S'abonner aux « e-services »

Vous pouvez le faire depuis votre espace personnel sur internet. Cet abonnement gratuit vous permet notamment de recevoir vos relevés de compte et avis d'opérations par e-mail, et de demander à recevoir un nouveau mot de passe par SMS.



## 8. LEXIQUE DE DEFINITIONS

**Action** : Titre de propriété d'une entreprise. Détenir une action signifie donc posséder une part du capital d'une société.

**Arbitrage** : Possibilité offerte d'effectuer, à tout moment, des transferts d'épargne entre différents fonds. L'arbitrage n'a aucune incidence sur la durée des blocages des avoirs. En cas d'arbitrage des avoirs disponibles, ces derniers restent disponibles.

**Avoirs** : Total des montants détenus par le salarié dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

**Bénéficiaire** : Salarié permanent comptant dans l'Entreprise au moins 3 mois d'ancienneté ou salarié temporaire mis à la disposition d'entreprises utilisatrices pendant une durée totale d'au moins soixante jours, au cours du dernier exercice.

**Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)** : Prélèvement social s'appliquant aux revenus d'activité et de remplacement (salaires et assimilés) ainsi qu'aux revenus du capital (revenus du patrimoine et assimilés). Son taux est de 0,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Contribution Sociale Généralisée (CSG)** : Prélèvement social dont la base de calcul est identique à celle de la CRDS. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, son taux est de 7,5 % sur les revenus d'activité et de 8,2 % sur les revenus du capital.

**Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE)** : Un FCPE est un portefeuille constitué de valeurs mobilières. En investissant dans un FCPE, l'épargnant devient copropriétaire de ce portefeuille, à hauteur des parts souscrites et donc des sommes investies.

**Obligation** : Créance que détient un investisseur sur un emprunteur (Etat, collectivité territoriale, établissement public, société de droit public ou privé). L'appréciation de la valeur de l'obligation est fonction de la durée, du taux d'intérêt et de la solvabilité de l'emprunteur ayant émis les obligations.

**Plus-value / moins-value** : Gain / perte financier(ère) résultant de la vente d'une Valeur Mobilière, dont le calcul s'effectue en fonction de la différence entre le prix de vente et le prix d'achat (ou de souscription).

**Prélèvement social** : Cotation versée, en complément de la CSG et de la CRDS, aux organismes de sécurité sociale. Calculée sur les revenus de l'épargne (100 % des plus-values résultant de la gestion de l'épargne salariale), son taux est de 3,4 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012, majoré de la taxe additionnelle de solidarité de 0,3 % et de la contribution additionnelle de 1,1 % instituée par la loi généralisant le revenu de solidarité active. L'ensemble des cotisations avec la CSG et la CRDS représente 13,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Valeur mobilière** : Une valeur mobilière est un titre de propriété (Action) ou de créance (Obligation) que l'on détient sur une société.

# Page **Personnel**

## CONTACT

**Pour nos salariés permanents :**

Service Paie Permanents

**Pour nos salariés intérimaires :**

Contactez le/la consultant(e) en charge de votre dossier